

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP/VOIRIE OBJET : TRAVAUX INTERIEURS

Réf : FTS/FTS AVENUE CARNOT

Réf : Ev241951 Du 22/07/2024 au 22/11/2024

### Le Maire de la ville de NIMES, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

**Vu** le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2.

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**VU** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

**Vu** l'arrêté n°VOI-AV-2024-03597 en date du 12/07/2024 délivré à SARL IMMOTEC demeurant 330B CHEMIN DU MAS DE COURNON 30900 NIMES représentée par Madame Sandra DIDIER, portant permis de stationnement N° 3 AVENUE CARNOT

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 15/07/2024,

**Considérant** qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures dans l'agglomération nîmoise, tout en préservant la libre circulation publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'arrêté **N° VOI-AV-2024-03597** en date du **12/07/2024**, portant réglementation de la circulation **N° 3** AVENUE CARNOT, **est abrogé**.

### **ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

du 22/07/2024 au 22/11/2024 de 08H00 à 11H00

- Le pétitionnaire, **SARL IMMOTEC** est autorisé à stationner sur le trottoir **au droit du N° 3 AVENUE CARNOT** <u>le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement de matériaux.</u>
- Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir au droit du N° 3 AVENUE CARNOT, au moyen d'un engin de levage de moins de 3,5T ponctuellement pour la livraison de placoplâtre. Une déviation des piétons est mise en place par l'entreprise SARL IMMOTEC.

<u>Une déviation des piétons est mise en place par le pétitionnaire.</u>

**ARTICLE 3 -** Il appartient au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents. **L'accès des garages aux riverains est impérativement maintenu**.

L'ensemble de la signalisation - panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière » ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage sont mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, à ses frais et sous sa responsabilité <u>plus de 48h avant l'exécution des prescriptions</u>.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public est assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé du chantier : SARL IMMOTEC 330B CHEMIN DU MAS DE COURNON 30900 NIMES représentée par Madame Sandra DIDIER.

- **ARTICLE 4** Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.
- **ARTICLE 5 -** Le présent arrêté est **obligatoirement** affiché sur les lieux de l'autorisation de police de roulage.
- **ARTICLE 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

### ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- En cas de problème constaté, le pétitionnaire doit rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 8 -** En cas de non-respect des prescriptions mentionnées, un procès verbal est dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant est redevable d'une contravention de 5ème classe, et du paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

3ate de outoir aitor